

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 08 Juin 2020 à 18 Heures 15.**

PRÉSENTS : (10) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, ETIENNE Loïc, FLANDROIS Céline, GUIARD Claude, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (01) BERGER Christophe à Monsieur ETIENNE Loïc.

Secrétaire de séance : Madame TOFAN Isabelle.

I – Délégations au Maire et aux Adjoints :

1°) *délégation au Maire :*

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Elles sont au nombre de 29 dans l'article L.2122-22. Le but de ces délégations est de permettre au maire d'agir sans devoir attendre la réunion de conseil. Elles sont consenties pour toute la durée du mandat, mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

Le Maire devra rendre compte de ses décisions à la séance de conseil municipal suivante.

Monsieur le Maire fait lecture des 29 articles.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, les membres présents conviennent de retenir les dix suivants :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Une délibération reprenant les 10 articles sera prise à cet effet. Un exemplaire sera ensuite adressé au receveur municipal.

2°) **délégation aux adjoints :**

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Par sécurité juridique, il ressort de la jurisprudence qu'une même délégation de fonction ne peut être attribuée simultanément à plusieurs personnes. Il est néanmoins admis la possibilité pour le maire de déléguer les mêmes fonctions à plusieurs personnes à condition que l'arrêté de délégation fixe un ordre de priorité entre les intéressées (le second délégataire ne pouvant intervenir qu'en cas d'empêchement du premier).

Monsieur le Maire énonce les délégations consenties à ses adjoints :

a) A Madame ROUSSE Aurélie, 1^{ère} adjointe :

- Affaires financières
- Affaires scolaires
- Gestion du personnel communal
- Bâtiments communaux (en remplacement de Mr BIRSAL Nicolas)

b) A Madame TOFAN Isabelle, 2^{ème} adjointe :

- Affaires culturelles
- Cimetière communal
- Affaires financières (en remplacement de Mme ROUSSE Aurélie)
- Gestion du personnel communal (en remplacement de Mme ROUSSE Aurélie)

c) A Monsieur BIRSAL Nicolas, 3^{ème} adjoint :

- Voirie communale
- Urbanisme
- Bâtiments communaux
- Gestion du personnel communal (en remplacement de Mme ROUSSE Aurélie et de Mme TOFAN Isabelle).

Il précise que chaque adjoint aura délégation de signature dans son ou ses domaines respectifs.

Chaque adjoint sera destinataire d'un exemplaire de son arrêté de délégation de fonction et de signature.

II – Indemnités du Maire et des Adjoints :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du Maire, sont fixées par délibération.

Les Maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale sans qu'il soit nécessaire pour le conseil municipal de délibérer. Toutefois, le conseil municipal peut voter une délibération réduisant le montant de l'indemnité du maire à la demande de ce dernier (L.2123-20 et L.2123-23).

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicable au 1^{er} janvier 2020 suivant la population des communes.

Après discussion entre tous les membres du conseil municipal, les indemnités de fonction sont arrêtées, à l'unanimité, à savoir :

- Pour le Maire, taux maximal de 25,5 % de l'indice 1027 (soit une indemnité brute de 991,79 € mensuelle)
- Pour les Adjoints, taux maximal de 9,9 % de l'indice 1027 (soit une indemnité brute de 385,05 € mensuelle).

La date de début de versement des indemnités est le 26 mai 2020.

Une délibération sera établie et transmise au receveur municipal.

III – Attribution des diverses commissions communales et intercommunales :

Monsieur le Maire expose que les commissions communales sont présidées par lui-même et qu'elles sont en charge de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal. En aucun cas, elles ne se substituent au conseil qui, lui, est seul habilité à voter les délibérations.

Désignation des diverses commissions communales :

Finances	MM. TOFAN Isabelle, ROUSSE Aurélie, ETIENNE Loïc, GUIARD Claude, METAYER Alain, BIRSAL Nicolas
Bâtiments	MM. GUIARD Claude, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, BLANCHARD Stéphane, METAYER Alain,
Voirie	MM. GUIARD Claude, METAYER Alain, BIRSAL Nicolas, BLANCHARD Stéphane
Ecole Châteauneuf	Mmes COUSSY Françoise et FLANDROIS Céline
Ecole Val des Vignes	Mmes COUSSY Françoise et FLANDROIS Céline
Ecole Bellevigne	Mmes COUSSY Françoise et FLANDROIS Céline
Cimetière	MM. TOFAN Isabelle, COUSSY Françoise, METAYER Alain, ROUSSE Aurélie, BIRSAL Nicolas, BLANCHARD Stéphane
Fêtes et Cérémonies	MM. TOFAN Isabelle, ROUSSE Aurélie, COUSSY Françoise, BERGER Christophe, FLANDROIS Céline
Communication	MM. BERGER Christophe, ETIENNE Loïc, ROUSSE Aurélie, BIRSAL Nicolas, TOFAN Isabelle
Appel d'Offres	MM. GUIARD Claude, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas
	MM. METAYER Alain, ROUSSE Aurélie, ETIENNE Loïc
Calamités agricoles	MM. METAYER Alain, TOFAN Isabelle, BLANCHARD Stéphane
Responsables du Foyer Culturel	Mmes ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle

Référent Tempête	M. METAYER Alain
Référent Canicule	Mme FLANDROIS Céline

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 1650 du Code Général des Impôts sur les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires.

Voici ci-dessous les propositions :

Commissaires titulaires

ROUSSE Aurélie	3 Les Bouries 16120 BIRAC
BERGER Christophe	11 Chez Jeannot 16120 BIRAC
COUSSY Françoise	11 Bussac 16120 BIRAC
BIRSAL Nicolas	2 Les Bouries 16120 BIRAC
GUYONNET-DUPERAT Sandrine	8 Les Gilleberts 16120 BIRAC
BLANCHARD Stéphane	6 Chez Gautier 16120 BIRAC
TREYSSAT Lydie	1 La Merlette 16120 BIRAC
PARENTEAU Jean Marie	5 La Pouyade 16120 BIRAC
RAFFENAUD Mickaël	3 rue Eugène Paulais 16120 BIRAC
GALLENON William	6 Allée des Chênes 16120 BIRAC
GAUTHIER Patrice	Chez Nadaud Malaville 16120 BELLEVIGNE
GALLENON Anne-Marie	Mondouzil 16120 CHATEAUNEUF-sur-CHARENTE

Commissaires suppléants

METAYER Alain	2 Roc Fort 16120 BIRAC
GUIARD Claude	3 Les Groies de Fouillouses 16120 BIRAC
ROY Guillaume	2 la Croix Nouveau 16120 BIRAC
TOFAN Isabelle	6 Bois Perdu 16120 BIRAC
RAFIN Sébastien	2 Les Vallées 16120 BIRAC
FOUASSIER Isabelle	16 La Gallacherie 16120 BIRAC
PETIT André	5 La Gallacherie 16120 BIRAC
ETIENNE Loïc	5 Bois Baupin 16120 BIRAC
FOUQUET Laurent	5 Les Charmilles 16120 BIRAC
FLANDROIS Céline	6 Les Rentes 16120 BIRAC
SICAIRE Gilles	Le Fourny 16720 SAINT MEME LES CARRIERES
BOISSEAU Jean Luc	7 Bussac 16120 BIRAC

Désignation des diverses commissions intercommunales :

GRAND COGNAC	Conseiller communautaire : Mr PASIERB Ludovic Conseiller communautaire suppléant : Mme ROUSSE Aurélie
SDEG 16 (secteur intercommunal d'Energies de Malaville)	1 délégué titulaire : Mr BIRSAL Nicolas
	1 délégué suppléant : Mr PASIERB Ludovic
A.T.D. 16	1 représentant titulaire : Mme ROUSSE Aurélie 1 représentant suppléant : Mr ETIENNE Loïc
Correspondant Défense	Mr BIRSAL Nicolas
SILFA	Désignation d'une personne à transmettre à GRAND COGNAC Mr METAYER Alain
SYND. FOURRIERE	GRAND COGNAC désignera par conseil communautaire ses délégués. On peut toutefois proposer quelqu'un.

IV – Révision des loyers communaux au 1^{er} juillet 2020 :

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de deux logements. Ils sont loués et les loyers sont révisables tous les ans au 1^{er} juillet.

Pour se faire, ils sont calculés avec l'indice de référence des loyers (INSEE).

Celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2019 est de 130,26.

Calcul de la révision :

Loyer de Mme BARRAUD Marjorie :

422,17 € x 130,26 (IRL 4^{ème} trim. 2019) : 129,03 (IRL 4^{ème} trim. 2018) = 426,19 €

Loyer de Melle COLDEBOEUF Dominique :

324,91 € x 130,26 (IRL 4^{ème} trim. 2019) : 129,03 (IRL 4^{ème} trim. 2018) = 328,00 €

Les membres présents, à l'unanimité :

- Approuvent les nouveaux loyers applicables du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021
- Chargent Monsieur le Maire d'établir la délibération y afférente
- Chargent Monsieur le Maire d'en aviser les locataires et la Trésorerie de Jarnac.

Une délibération sera établie pour pouvoir effectuer les versements.

V – Révision du règlement intérieur du foyer culturel :

Monsieur le Maire informe qu'un règlement intérieur au foyer culturel existe reprenant toutes les dispositions réglementaires :

- Article 1 : Location – Mise à disposition,
- Article 2 : Annulation de réservation,
- Article 3 : Tarifs,
- Article 4 : Remise des clefs,
- Article 5 : Nettoyage des locaux, des alentours et rangements,
- Article 6 : Responsabilité,
- Article 7 : Obligations,
- Article 8 : Niveau sonore,
- Article 9 : Taux d'occupation,
- Article 10 : Matériel,
- Article 11 : Utilisation du barbecue,
- Article 12 : Sécurité.

Après discussions, il conviendrait de modifier l'article 4 quant à la remise des clefs. Il est modifié en ce sens :

« La remise des clefs aura lieu la veille du premier jour de la location à 18H et la restitution le lendemain du dernier jour à 9H. »

Les autres articles du règlement intérieur sont inchangés.

Une délibération sera prise à cet effet.

VI – Affaires diverses :

- Masque : Les masques commandés auprès de l'AMF Angoulême restent disponibles à la mairie.
- BIRAC Infos : un numéro spécial a été rédigé pour présenter la nouvelle équipe municipale. Il sera distribué par les conseillers suivant la liste faite par lieudits.
- Repas des Aînés : la date retenue est le dimanche 15 novembre 2020.
- Arbre de Noël des enfants de la commune : la date retenue est le dimanche 13 décembre 2020.

Fin de séance à 20H 45.